

UNIR Informations



UNIR

Le résumé de l'actualité syndicale des retraités

N° 53 - Mars / Avril / Mai 2014



Sommaire

Retraite 3

- Réforme de la retraite de base de la sécurité sociale 2013/2014
- Conséquences du pacte de stabilité
- Régimes de retraite des Fonctions Publiques
- Retraites chapeaux à prestations définies ou article 39

La classe moyenne française..... 7

Autonomie 7

Divers 8

- Dons d'organes et de tissus en vue de greffe en France



Les retraités peuvent être pragmatiques mais jusqu'où doivent-ils accepter, avec les classes moyennes, d'être les boucs émissaires d'une crise dont ils ne sont pas les responsables ?

Ils peuvent comprendre que dans une société en crise, ou chacun d'entre nous connaît dans sa famille parmi ses enfants ou ses petits-enfants, une personne au chômage ou qui va le connaître prochainement, que chacun doit faire des efforts. Mais ces efforts doivent être mesurés en n'oubliant pas que la retraite est un salaire différé et que l'on a cotisé toute sa vie de travail pour la construire. Et sans oublier non plus que depuis plusieurs décennies, les règles de calcul sont régulièrement remises en question, des bases de calcul constamment modifiées et les pensions de retraite bien évidemment en conséquence.

Ainsi c'est le COR (Conseil d'Orientation des Retraites) lui-même qui écrivait en 2008 que « la pension moyenne nette sur salaire moyen net » était de 75 % en 2003 mais qu'elle sera de 67 % en 2020... mais en écrivant cela, il y a près de 10 ans, il ne prenait pas en compte, toutes les hausses de cotisations supplémentaires mises en place depuis, la mise en place de la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie), les décalages de mise à niveau des revalorisations (celles de la retraite de base vient de passer d'avril à octobre) l'imposition des majorations familiales (tant sur la retraite de base que sur complémentaires) et surtout aujourd'hui la non revalorisation des pensions. Alors ou en sommes-nous aujourd'hui ? Et surtout où allons-nous ?

N'a-t-on pas en plus évoqué, dans un rapport récent, pour augmenter la base du revenu imposable, la création d'un revenu fictif basé sur la valeur locative du logement que l'on occupe ? N'est-ce pas là un prétexte pour à nouveau considérer les retraités comme des vaches à lait qu'il faut traire jusqu'à l'épuisement ? A force de rapports rédigés à charge des retraités, qu'ils émanent du COR, de la Cour des Comptes ou de tout autre institut, le « retraitement » journalistique, en a fait les coupables idéaux.

Mesdames, Messieurs les décideurs, arrêtons de culpabiliser les retraités en particulier les cadres, agents de maîtrise et techniciens, ceux qui ont contribué toute leur vie de travail à constituer la richesse de nos entreprises et de notre pays, alors que d'autres sans doute plus cigales, ont dépensé au-delà de ce qui était produit.

Questionnaire UNIR :

Un questionnaire UNIR a été élaboré par les membres du Conseil d'Administration ayant pour objet de mieux connaître les attentes de ses représentants territoriaux et les moyens de redéployer les actions de l'Unir. Il a été adressé à tous les délégués régionaux et départementaux avec un taux de réponse très satisfaisant : 70 %.

Le dépouillement vient de se terminer et sera accessible pour les abonnés sur **le site rénové de l'UNIR** : <http://unir.cfecgc.org> (données abonnés)

Dès maintenant, les administrateurs UNIR s'attèlent à présenter à la Confédération un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations et les idées qui ont été retenues.

Daniel Delabarre

Président



Monsieur Delabarre, président de l'Unir tenait, au nom du conseil d'administration, très attristé par le décès brutal de monsieur Daniel Lampe à présenter toutes ses sincères condoléances à la famille en ces moments douloureux.



Retraite

Réforme de la retraite de base de la sécurité sociale 2013/2014

(Enfin la voilà !)

Le film dure depuis 2012 :

- Le 19/12/2012 – rapport du COR
- Le 22/01/2013 – rapport du COR
- Début 2013, mise en place de la commission d'experts présidée par Yannick MOREAU
- 7 mai 2013, conseil des ministres
- 13 mai 2013 de 8h30 à 19h, entretien entre le Premier ministre et les 8 organisations représentatives syndicats et patronat.
- 22 mai 2013, conférence de méthode (Premier ministre, patronat et syndicats)
- Début juin 2013, remise d'une liste de scénarios de réformes possibles par Yannick MOREAU
- 20 et 21 juin 2013, au CESE, conférence sociale
- Juillet 2013, fin de la concertation
- Août-septembre débat gouvernemental
- Le 18 septembre 2013, début des travaux parlementaires (Assemblée Nationale – Sénat – Commission paritaire mixte) en procédure accélérée.
- Le 16 janvier 2014, délibération du Conseil constitutionnel
- Septembre, octobre 2013 UNIR Informations n° 50 présente la réforme
- Loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite (J.O. du 21/1/2014) avec 19 pages

Qu'elle est cette réforme ?

- Un replâtrage de plus des erreurs du passé
 - 1982, passage de 65 ans à 60 ans sans financement
 - 1993-1996-2003, nouveaux textes
 - 2010, le gouvernement en place proposait l'allongement de la durée de cotisation. Les personnes composant le gouvernement actuel étaient dans la rue. Aujourd'hui, ils nous demandent la même chose mais en ayant perdu du temps.
 - 2012 puis 2014, nouvelle législation
- C'est une approche politique, on technique et non financière
- C'est encore du provisoire, du partiel, du sous-dimensionné, non pérenne, il manque beaucoup de décrets et de rapports
- C'est un déficit anxiogène
- C'est du mécontentement de l'inquiétude pour tous
- Cela ne règle en rien l'équité entre les différents régimes
- C'est l'injustice face à la redistribution alors que les cotisations pour les retraites sont contributives. Chacun cotise à hauteur de ces revenus et reçoit une retraite en conséquence
C'est une nouvelle perte de pouvoir d'achat définitive des retraites (d'abord, janvier à avril puis avril à octobre pour les revalorisations, plus les prélèvements sur les avantages familiaux.
Et la liste est longue mais touche aussi d'autres domaines, TVA, etc...
On dépense de plus en plus d'argent pour l'information alors que la législation devient de plus en plus complexe et illisible.
Une loi à tiroir qui nécessite de consulter les codes et autres textes ainsi que de nombreux décrets plus les lois de finances.

La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 J.O. du 21/01/2014 – sujets concernés

Article 1

- Confirme les principes et objectifs du système de retraites
La répartition

Article 2

- Présente l'évolution de la durée d'assurance requise pour l'obtention d'une retraite

Pour les assurés des régimes auxquels s'applique l'article L. 161-17-2, la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein et la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension civile ou militaire de retraite sont fixées à :

- « 1° 167 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1958 et le 31 décembre 1960 ;
- « 2° 168 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1961 et le 31 décembre 1963 ;
- « 3° 169 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1964 et le 31 décembre 1966 ;
- « 4° 170 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1967 et le 31 décembre 1969 ;
- « 5° 171 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1970 et le 31 décembre 1972 ;
- « 6° 172 trimestres, pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1973. »

Loi 2003-775 du 21 août 2003 l'année 2020 est remplacée par l'année 2017.

Article 3

- un rapport étudiera avant le 1/1/2015, l'opportunité de ramener l'âge du taux plein de 67 à 65 ans et de réduire les coefficients de minoration et cela particulièrement pour les femmes (réforme de 2010)

Article 4

- production d'un document d'analyse pour le 15 juin 2014. Suivis des écarts de pension hommes- femmes, Les inégalités professionnelles et le temps partiel. Veiller à l'équilibre homme-femme des conseils d'administration. Mise en place d'un comité de suivi des retraites. En attente de plusieurs décrets

Articles 5 et 6

- Revalorisation des pensions
- Application d'avril
- Application d'octobre et ajustement au 10 octobre de l'année suivante
- Application aux pensions d'invalidité

- Les montants de l'allocation de solidarité aux personnes âgées
- Simplification du minimum vieillesse
- Plafonds des ressources
- En attente de décrets

Articles 7 à 17

- Expose les mesures destinées à la prise en compte de la pénibilité y compris la majoration de la durée d'assurance
Pour une mise en place au plus tôt le 1/1/2015
En attente de décrets

Articles 18 à 21

- Favoriser l'emploi des seniors
- Retraite progressive
- Retraite pour temps partiel
- Cumul emploi retraite au 01/1/2015

Articles 22 à 32

- Amélioration des droits à retraite des femmes, des jeunes actifs et des assurés à carrière hétérogène et concerne particulièrement la demande d'un rapport sur les droits familiaux sous 6 mois.
- La situation de parents de même sexe
- Une analyse des pensions de réversion
- Sous 1 an, attribution de trimestres
- Plafond mensuel
- Les étudiants
- Les apprentis, avant le 15/7/2015
- La formation
- Les stages
- Incapacité
- Abaissement de l'âge de départ à la retraite
- Conjoint, collaborateurs, en attente de décrets

Article 33 à 35

- Améliorer les petites pensions des non-salariés agricoles
- En attente de décrets

Articles 36 à 38

- Ouvrir des solidarités
Nouvelles en faveur des assurés handicapés et de leurs aidants
Passage du taux d'incapacité de 80 % à 50 %

Articles 39 et 40

- Au 01/01/2017, service en ligne et entretiens d'informations ou de renseignements
Attendre décret

Articles 41 à 44

- Simplification des démarches modification du calcul – Poly pensionnés (1/01/2017) création d'un GIP (durée 4 ans) plusieurs décrets en Conseil d'Etat

Article 45

- Retraite internationale
Convention internationale et rapport du gouvernement ou parlement

Article 46

- Débat retraite avec les fonctionnaires au sein du Conseil commun de la Fonction Publique

Article 47

- Gouvernance et pilotage de la mutualité sociale agricole
En attente d'un décret en Conseil d'Etat

Article 48

- Gouvernance et pilotage des professions libérales. Mandats de 5 ans

Article 49

- Financement de la Caisse National du Barreau Français

Article 50

- Autorisation pour le gouvernement de légiférer par ordonnance pour la protection des assurés

Article 51

- Gouvernance et pilotage de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques

Article 52

- Autorisation du gouvernement pour prendre des ordonnances pour :
 - Mayotte
 - Saint-Pierre et Miquelon
 A déposer dans les 6 mois après la publication de la loi.
Publication au plus tard, le dernier jour du 18e mois après la publication du 21/01/2014.

Conséquences du pacte de stabilité

Sous réserve des modifications réglementaires, la revalorisation prévue au 1^{er} octobre 2014 est reportée d'une année au 1^{er} octobre 2015.

Régimes de retraite des Fonctions Publiques :

Ces derniers temps, la presse et le C.O.R. (Conseil d'Orientation des Retraites) ont beaucoup parlé du régime des fonctionnaires d'Etat.

Nous proposons de vous expliquer le maquis de cette nébuleuse afin de clarifier les retraites de ces collègues.

Nous ne ciblons pas du tout les fonctionnaires mais l'Etat employeur qui gère très mal ses pensions.

1. La CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)

Avec les fonctionnaires

Des collectivités territoriales :	1.800.000
Des hospitaliers :	<u>1.100.000</u>
Chiffre 2011 :	2.900.000

Avec 1.000.000 de retraités pour les deux.

Cette caisse est gérée par un conseil d'administration et c'est la Caisse de Dépôts et Consignations qui s'occupe de la gestion financière.

Souvent, on parle de trois fonctions publiques en séparant les territoriaux et les hospitaliers.

Aujourd'hui, comme c'est le même régime de retraite, nous en restons à deux.



2. Fonction Publique d'Etat

Avec des civils, des militaires, du public, du semi-public, des établissements industriels de l'Etat, des Titulaires et des non Titulaires, c'est là le grand risque pour le budget de l'Etat et par voie de conséquence pour le porte-monnaie du contribuable. La dette est considérable. Il existe quelques rapports mais malheureusement, il semble impossible de régler cette erreur de conception.

- Sources des difficultés suivant les spécialistes :
 - réduction des fonctionnaires actifs, moins de cotisation
 - départ nombreux dus au Papyboom
 - progression de l'espérance de vie.

Les deux derniers points étaient quand même statistiquement prévisibles.

- Chiffrage 2012
 - Actifs : fonction publique d'Etat : 2,1 millions de personnes dont 1,77 million de civils et 0,33 million de militaires
 - Retraités : Fonction publique d'Etat : 2,3 millions de personnes
- Depuis 1990, l'augmentation moyenne annuelle des départs à la retraite est de 2,6 %

Les cotisations des actifs et de l'Etat représentent 25,72 % du coût des pensions.

Comme il n'existe aucune réserve financière pour les retraites de la fonction publique d'Etat, c'est annuellement le budget de l'Etat qui fournit la différence entre les cotisations et le coût des retraites.

- Coût pour l'Etat :
 - Taux de paiement de l'Etat : 74,28 % des retraites ($100 - 25,72 = 74,28$ %)
Soit un montant d'équilibre qui varie, suivant la source, de 37,3 milliards à 50 milliards par an
 - Pourcentage du budget de l'Etat : 8 % en 1980, 12 % en 2006, 26 % entre 2006 et 2012
 - A terme, il s'agit d'un coût d'engagement brut de 1.050 milliards. Oui vous avez bien lu !
- Comme les documents ne sont pas détaillés, nous pouvons nous poser des questions sur un certain nombre de coûts dont nous ne connaissons pas l'affectation exacte à savoir :
 - Cotisations sur les primes et les heures supplémentaires (partiellement) régime additionnel mis en place en 2005 (RATP)
 - Aide pour maintien à domicile
 - Surcote
 - Avantages familiaux et handicap
 - Indemnité temporaire de retraite (ITR) (Bonus outre-mer) fin le 31 décembre 2027.
 - Coût des services de l'Etat pour le traitement des retraites, mis en place en 2009
 - Valeur du minimum garanti et son imputation

Voilà où nous en sommes, la réalité financière empêchera toute mise à plat de la retraite des fonctionnaires d'Etat.

Retraites chapeaux à prestations définies ou article 39.

Application au 1^{er} janvier 2014

- Rentes versées au titre des retraites liquidées avant le 1^{er} janvier 2011

Taux de 7 % de 509 euros par mois à 1.018 euros par mois

Taux de 14 % pour les rentes supérieures à 1.018 euros par mois

- Rentes versées pour les retraites liquidées après le 1er janvier 2011

Taux de 7 % de 407 euros par mois à 611 euros par mois

Taux de 14 % pour les rentes supérieures à 611 euros par mois

- Versement :

La contribution est précomptée par l'organisme débiteur des rentes.

La classe moyenne française

Nous vous exposons trois présentations de cette catégorie dont les frontières restent à délimiter.

Nous supposons que le flou arrange beaucoup de monde. Cela reste un groupe de pressions variable suivant l'interprétation individuelle de chacun.

1^{ère} présentation : les métiers

Ce sont des catégories socioprofessionnelles, des professions intermédiaires à savoir les techniciens, les instituteurs, les professions libérales et une partie des cadres et des employés. Pour les salaires, on pourrait s'inspirer des collèges des élections professionnelles.

A considérer aussi les retraités issus de ces catégories.

2^{ème} présentation : basée sur les plages des revenus avant impôts

- C'est le salaire médian diminué de 25 % et augmenté de 25 % soit salaire médian 1630 € moins 25 % = 1222,50 euros par mois

Maximum 1630 € plus 25 % = 2037,50 euros par mois

Soit de 1222,50 à 2037,50 euros par mois

- Calcul avec les déciles ou 10 parts égales en écartant les extrêmes :

30 % des plus modestes

20 % des plus riches

Classe moyenne 50 % soit les revenus de 1200 à 2700 euros par mois

3^{ème} présentation : l'auto identification

Classes moyennes 48 à 52 %

A la lecture des points ci-dessus, vous aurez compris que c'est de la philosophie dont les revenus ne sont pas significatifs et surtout peuvent être très variables suivant le lieu géographique d'habitation (taxes suivant la ville, le chauffage dont son coût n'est pas le même à Nice ou à Rennes, la structure familiale, couple, enfants, parents, le patrimoine peu d'aides sociales, plus d'impôts, la redistribution etc...)

Ce groupe est inquiet quant à la mondialisation, à la transformation de l'outil productif, l'avenir de ses enfants, le logement, le patrimoine. C'est une frustration permanente.

Cette présentation est le résumé du journal « La Croix » et des spécialistes suivant : Julien DAMON, Louis CHAVEL, Nicolas BOUZON, l'OCDE, la banque CITIGROUP et les économistes : Homi KHARAS, Dominique GOUX, ERIC MAURIN

Vous êtes-vous retrouvé ?!



Autonomie

Le projet de loi est arrêté :

Suite à un nombre important de concertations, le premier ministre a présenté le 12 février 2014, les grands axes de la loi à Angers « adaptation de la société au vieillissement ».

La présentation est faite en 52 pages.

Compte-tenu du remaniement ministériel, la présentation de ce projet est reportée.

Divers

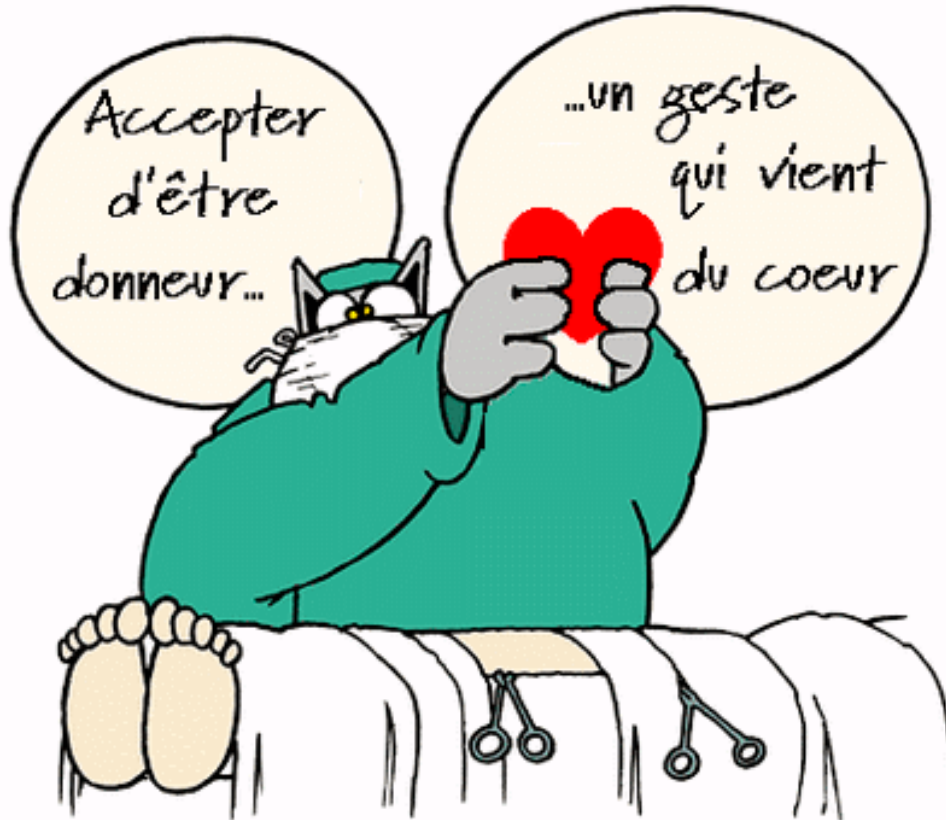
Dons d'organes et de tissus en vue de greffe en France

- législation : loi du 6 août 2004 :
- classement des greffes par quantité : 2012
rein : 60,60 % - foie : 23,11 % ; cœur : 7,90 %
Autres greffes : poumon, cœur poumon, pancréas, intestin, cornée, peau, os,

Depuis 1991, il existe 88.188 greffés

Années	Nombre de greffes total	Malades en attente de greffes
1991	3 523	
2000	3 211	
2004	3 948	
2008	4 620	17 748
2010	4 705	14 400
2011	4 945	15 650
2012	5 023	17 627

- Age moyen des donneurs en 2012 : 55 ans (37 ans en 1996)
En principe la limite est à 60 ans sauf pour les reins et le foie où cela peut aller jusqu'à 85 ans
- Après les dons, le corps est rendu aux familles qui peuvent procéder aux obsèques. Le corps est présenté sous les meilleures apparences (suture, maquillage, habillement).
- Autre possibilité, don du corps à la science. Il n'y aura donc pas d'obsèques.



Les articles non signés ont été établis par Marc Bader que nous remercions chaleureusement.